

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_139

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
D'EMPRUNTS À
CONTRACTER PAR
VILOGIA AUPRÈS DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE
OPÉRATION
D'ACQUISITION EN VEFA
DE 10 LOGEMENTS
SOCIAUX SITUÉS AU 40,
AVENUE MARC SANGNIER
À CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUNET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20 DEC. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_139-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La SA d'HLM VILOGIA sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux sis 40 avenue Marc Sangnier à Caluire et Cuire. Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 7 lignes de prêt aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué de 7 lignes de prêt, d'un montant total de 1 107 523 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147920.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Le montant total garanti par la Ville s'élève à 166 128,45 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 16 octobre 2023.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM VILOGIA.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°147920 en annexe, signé entre SA d'HLM VILOGIA, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2642 du 16 octobre 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 107 523 € souscrit par la SA d'HLM VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147920 constitué de 7 lignes de prêt, ci-annexé.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de 166 128,45 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande,
- le contrat de prêt n° 147920,
- un projet de convention.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

20 DEC. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

